



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 11/2023**

**1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS**

**Objet : Avenant n°01 – Contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux**

**Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,**

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°20/2022 décidant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux sur la plaine de jeux de Coudekerque-Village avec la société Récré'Action pour un montant initial de 650,00€ HT,

Considérant qu'une prestation similaire est nécessaire pour l'aire de jeux située sur la plaine de jeux entre les deux bâtiments du groupe scolaire Desoutter,

Considérant que la proposition faite par la société Récré'Action au prix de 650,00€ HT pour l'ajout de huit jeux et sol souple au contrat est considérée comme normale,

**DECIDE**

Article 1 : De signer avec la société Récré'Action, l'avenant n°01 au contrat d'entretien et de maintenance des jeux sur la commune et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Publié le  
ID : 059-200057123-20230302-DEC\_2023\_11-DE

**VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**DECISION N° 11/2023 SUITE**

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 02 mars 2023

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :



**AMÉNAGEMENT  
& MAINTENANCE  
D'AIRES DE JEUX**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230302-DEC\_2023\_11-DE



## **Avenant N°1**

**Contrat d'entretien et maintenance  
des aires de jeux et équipements sportifs**

### **A - Pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice:**

**Ville de Tétèghem-Coudekerque-Village**  
90 Route du Chapeau Rouge  
59 229 Tétèghem-Coudekerque-Village

### **B - Titulaire du marché ou de l'accord-cadre :**

**SAS Récré'Action**  
6, avenue Bernard de Jussieu  
77700 SERRIS

### **C - Objet du marché ou de l'accord-cadre :**

**Entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs**

### **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 650,00 €
- Taux de TVA : 130,00 €
- Montant TTC : 780,00 €

## D - Objet de l'avenant :

### Modifications introduites par le présent avenant :

#### Modification n°1

La mention « Site : Plaine de jeux rue des Magnolias » est retirée de l'adresse liée au contrat (page 1).

#### Modification n°2

Ajout d'un tableau annexe récapitulatif du patrimoine lié au contrat.

#### Modification n°3

Ajout d'un nouveau site au contrat : Aire de jeux rue Pablo Picasso

- Structure Grand Bateau Galopin
- Structure Embarcadère PMR Galopin
- Portique Nid d'oiseau Galopin
- Portique Double Galopin
- 4 jeux ressort Galopin
- Panneau d'information
- Sol souple

Prestations	Prix unitaire (par passage et par site)	Nbr. de sites	Nbr. de passages	Montant total HT
Contrôle fonctionnel	65,00 €	1	2	130,00 €
Maintenance de routine	135,00 €	1	2	270,00 €
Nettoyage en profondeur des jeux et des sols	250,00 €	1	1	250,00 €

### Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

### Montant de l'avenant :

- Montant HT : 650,00 €
- Taux de TVA : 130,00 €
- Montant TTC : 780,00 €

\*le montant ne prend pas en compte les éventuelles révisions de prix, prévues au contrat.

## **Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre**

- Montant HT : 1 300,00 €
- Taux de TVA : 260,00 €
- Montant TTC : 1 560,00 €

## **E – Signature du titulaire du marché ou de l'accord-cadre**

A Serris, le

Signature

## **F – Signature du pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice**

A

, le

Signature